MAIRIE DE NANTERRE

Appel à projets « Bourse de la transition écologique » de la ville de Nanterre

L'appel à projets Bourse de la transition écologique en bref	
Candidats éligibles (page 3)	Entreprises, associations, fondations, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprises commerciales de l'ESS (ESUS), coopératives. Constitution de consortiums fortement recommandée.
Types de projets (pages 3-4)	Tout projet répondant aux enjeux de la transition écologique
Soutien financier (pages 4-5)	Montant minimal du projet : 5 000 € Max. 60% du prix de revient TTC Montant plafonné à 39 000 €/projet.
Démarrage du projet (page 11)	Au + tard : 31 décembre de l'année de la signature de la convention de subvention.
Durée du projet (page 11)	Au maximum 2 ans après la date de signature de la convention de subvention.
Délais de candidature	
Publication de l'appel à projets	Automne de l'année en cours (année N)
Date limite de dépôt des candidatures	31 décembre de l'année en cours (année N)
Période d'analyse des dossiers	Du 1er janvier au 31 mars de l'année N+1
Sélection des lauréats	Printemps de l'année N+1
Signature de la convention de financement	Eté de l'année N+1
Versement des subventions	Automne de l'année N+1

Ce document constitue le règlement de l'appel à projets (AAP) « Bourse de la transition écologique », mis en place par la ville de Nanterre. Cet appel à projets est destiné à soutenir financièrement les projets s'engageant dans la mise en œuvre de solutions innovantes de transition écologique sur le territoire de Nanterre.

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'objectif du dispositif de Bourse de la transition écologique est d'impulser, par l'aide financière, la mise en place d'une société moins dépendante du pétrole et des ressources épuisables, plus heureuse et surtout plus résiliente. Cette vision se base sur l'envie de (re)gagner de l'autonomie dans notre vie, notamment en matière d'alimentation et d'énergie. Changer nos habitudes de consommation est en effet absolument nécessaire, afin de limiter notre impact sur l'environnement et développer un mode de vie durable.

Le dispositif de la Bourse fait le pari que tout le monde est capable d'agir, d'être créatif et d'exprimer des compétences, dans des actions concrètes et positives qui pourront être proposées, afin de répondre au double défi de la préservation des ressources, de la biodiversité et du dérèglement climatique, mais aussi aux crises sociales et économiques.

Il est ainsi nécessaire pour les porteurs de projets, de mettre en réseau et d'activer les forces et talents qui sommeillent dans la société : les habitants d'un quartier, les entreprises locales, les écoles, les associations, les artistes, … Face aux crises économiques, financières, sociales, écologiques et démocratiques, il est nécessaire de mettre en place des solutions positives pour un avenir soutenable.

La transition écologique dans son ensemble, invite à mettre en place des solutions fondées sur une vision positive de l'avenir, qui visent à :

- réduire fortement, individuellement et collectivement, la consommation d'énergie, notamment d'origine fossile, la consommation des ressources finies, nos émissions de gaz à effet de serre, et nos déchets ;
- renforcer la résilience de nos territoires, leur capacité à absorber les chocs à venir, grâce aux circuits courts et locaux (alimentation, agriculture urbaine innovante, énergies renouvelables, …) ainsi qu'un aménagement adapté (pour rendre nos villes et territoires agréables à vivre, tout en respectant les principes de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des ressources et espaces naturels) ;
- renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire ;
- acquérir les compétences qui deviendront nécessaires au renforcement de notre autonomie (autonomie alimentaire, réparation low-tech, gouvernance, ...), l'anticipation à répondre aux compétences nécessaires aux métiers de demain.

L'objectif de la ville de Nanterre à travers cet appel à projet est :

- d'accompagner et de soutenir financièrement des porteurs de projets qui développent des solutions innovantes ou expérimentales en lien avec la transition écologique, la lutte contre le réchauffement climatique, les nouvelles formes de mobilités, l'économie circulaire, les projets alimentaires territoriaux ou l'inclusion ;
- de fédérer potentiellement une pluralité d'acteurs (associations, entreprises, habitants d'un quartier…etc.) autour de ce projet afin de créer des synergies et favoriser l'innovation.
- Ces projets devront concerner l'échelle du territoire nanterrien et participer à la transformation d'une ville plus écologique et solidaire.

La Bourse de la transition écologique se caractérise par une démarche :

- d'émancipation/empowerment : gain de compétences, autonomie, créativité, solidarité, innovation, bienveillance, confiance, coopération, optimisme, bonheur ;
- de sobriété/simplification : relocalisation des essentiels, nouvelles formes de gouvernance, mutualisation, réutilisation, simplification administrative, minimalisme, extensivité, recours aux low-tech, réparation, transition énergétique, …

II. L'appel à projets « Bourse de la transition écologique »

A. Candidats éligibles à l'appel à projets

Les organismes pouvant candidater au présent appel à projets « Bourse de la transition écologique » sont : les entreprises, les associations, les fondations, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises commerciales de l'ESS agréées solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elles satisfont aux critères de l'ESUS (fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014), les coopératives.

La constitution de consortiums est vivement encouragée pour attester d'un bon maillage d'acteurs de la transition écologique sur le territoire, et de la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises.
Les organismes candidats devront impérativement identifier un représentant légal qui sera le référent du projet auprès de la ville de Nanterre, pendant la phase d'instruction et la mise en œuvre.

Les porteurs de projet souhaitant répondre sous la forme d'un consortium doivent désigner un chef de file qui sera le référent du projet auprès de de la ville de Nanterre durant la procédure d'instruction et la mise en œuvre du projet. La convention de partenariat du consortium doit être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

Tous les organismes devront impérativement justifier, au moment du dépôt de leur dossier, d'une preuve de leur existence ou création administrative officielle.

B. Projets recevables

Tous les projets déposés devront avoir pour objectif premier de répondre aux problématiques du territoire résumées ci-dessous sous la forme d' « axes ». Le degré d'innovation et le coût global des solutions développées seront déterminés par les candidats.

Ainsi, **les opérations recevables à l'appel à projets « Bourse de la transition écologique » devront traiter à minima de deux des sept axes suivants.**

Axe 1 – Préserver et améliorer l'environnement

- Technologies, procédés et services concourant à la protection de l'environnement, à la restauration et à l'amélioration des écosystèmes. Cet axe répond aux défis environnementaux qui se posent dans le domaine de la qualité de l'air, de la santé-environnement, de la gestion des risques naturels et technologiques (atténuation des effets du changement climatique, réduction de la pollution, …), de l'eau et de la biodiversité
- Dispositifs et/ou démarches de réduction de la dépendance énergétique du territoire

Axe 2 – Agir pour la cohésion sociale

- Education et renforcement des compétences : changement de comportement, sensibilisation, animation de réseau, formation.
- Gouvernance : actions visant à impliquer les différents acteurs locaux et à les encourager à travailler ensemble sur des projets collaboratifs.
- Vivre ensemble, interdépendance et solidarité : renforcer les activités permettant les échanges et les relations de proximité à travers l'économie collaborative, mettre en place des instruments de solidarité spécifiques face aux risques et aux changements climatiques pour les populations les plus fragiles.

Axe 3 – Eco-concevoir des produits et des services

- Développement des offres, services et produits adaptés aux nouveaux usages visés (économie de la fonctionnalité et de coopération) sobres et résilients ; la part de Matières Premières de Recyclage (MPR) ou de récupération dans les produits, la substitution de matières par d'autres matières à performance d'usage et de qualité au moins équivalentes.
- Amélioration de l'allongement de leur durée de vie, leur recyclabilité ou la lutte contre l'obsolescence programmée.

Axe 4 – Produire des ressources secondaires et prévenir la production de déchets

- Pour les ressources matières : prévention et mise en place de collecte, tri, préparation et valorisation des matières, réduction de la quantité de déchets ultimes non valorisés et traitement des déchets ultimes non valorisables. Réutilisation et économie de la deuxième vie.
- Pour les ressources énergétiques : valorisation énergétique de déchets (substitution d'énergies primaires fossiles).

Axe 5 – Renforcer le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets

- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Expérimentation du tri à la source des biodéchets, collecte séparée des biodéchets et leur valorisation, renforcement des opérations de gestion de proximité des biodéchets, étude de gisement sur les biodéchets.
- Développement de différents modes des gestions de proximité pertinentes aux spécificités du territoire : compostage individuel, de quartier, pied d'immeuble, autonome en établissement et des acteurs en présence (association de quartier, jardin partagé, …).
- Montée en compétence collective autour de la gestion de proximité.

Axe 6 – Développer la bio-économie

- Utilisation responsable des ressources : améliorer la gestion du sol, respect de la rareté de tous les types de ressources (l'eau et l'énergie).
- Mobilisation des ressources en biomasse : technologies et services pour les étapes d'exploitation, de récolte, de conditionnement, de transport et d'élimination des déchets en toute sécurité.

Axe 7- Améliorer la gestion du cycle de l'eau

- Sécurisation des installations et les infrastructures de collecte et de traitement.
- Limitation à la source les pollutions et le ruissellement des eaux urbaines, industrielles et agricoles.
- Lutte contre les macro et micro déchets.

C. Nature du soutien financier

1. Montant alloué

L'enveloppe financière dédiée à l'appel à projets « Bourse de la transition écologique » est doté d'un montant annuel de 100 000 euros. Le financement octroyé relève du régime des subventions.

Les projets lauréats se verront attribuer par la ville de Nanterre **une subvention dont le montant maximum par projet est envisagé à hauteur de 60% du prix de revient estimé, en euros TTC du projet.**

- **Un montant plancher de 5 000 € par projet est requis pour toucher la subvention.**

- **Le montant de cette subvention sera plafonné à 39 000 € par projet.**

Par ailleurs, la ville de Nanterre se réserve le droit, le cas échéant et en tenant compte de l'ensemble des projets retenus, de limiter le montant de subvention attribué à chaque projet, dans la limite du montant plancher fixé à 5000 €, ceci afin de respecter le montant global d'aides prévu dans le cadre de cet appel à projets fixé par le Conseil Municipal de la ville de Nanterre.

2. Dépenses éligibles

La Bourse de la transition écologique finance les besoins liés à la phase de mise au point et au lancement d'un projet d'intérêt général. **Elle intervient donc au démarrage du projet.**

Le soutien de la collectivité peut intervenir **en investissement et/ou en fonctionnement** pour soutenir, par exemple :

- En investissement
  - Le financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels (équipements, ordinateurs, logiciels, …) dédiés spécifiquement au projet.
  - Les équipements permettant la réparation et la remise en état de produits ou d'objets.
  - Les équipements permettant le stockage de produits, d'objets ou encore de matériaux à des fins de réemploi/réutilisation.
  - Les équipements de prévention pour les biodéchets.
- En fonctionnement – seulement en lien avec la réalisation du projet
  - Les études, notamment études de faisabilité, liées à la mise en place et démarrage du projet.
  - Rémunération des intervenants du projet.
  - Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer des formations et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

3. Dépenses non-éligibles

Ne sont pas considérées comme dépenses éligibles en fonctionnement les dépenses suivantes : frais financiers, crédits bancaires, impôts et taxes, dotations aux amortissements et provisions, contributions volontaires, salaires des personnels permanents, locaux, bureaux, fournitures.
Par exemple il ne sera pas financé la transition écologique de l'entreprise : achat de véhicules électriques, installation de panneaux solaires sur les bâtiments de l'entreprise, etc.

4. Conditions au soutien financier

Les porteurs de projets devront présenter **un plan de financement équilibré sur la durée du projet subventionné.** Les bénéficiaires d'une aide doivent avoir une situation financière saine et ne pas être considérés comme une « entreprise en difficulté ».

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. Pour les demandes en investissement, des devis pourront être demandés lors du processus d'instruction.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de la Ville de Nanterre.

En cas d'inexécution totale ou partielle du projet subventionné, la ville de Nanterre se réserve la possibilité d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention allouée.

5. Cofinancements

Un autofinancement du porteur de projet ou un cofinancement minimum de 40% des dépenses éligibles est requis.
Les cofinancements peuvent être issus d'organismes privés (mécénats, …) et/ou publics ou d'apports des structures répondant à l'appel à projet.

III. Règlement de consultation de l'appel à projets « Bourse de la transition écologique »

A. Règlement de candidature

1. Délais de candidature

Les candidatures présentées dans le cadre du présent appel à projets doivent être déposées par voie électronique, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (année N). Les dossiers papier ne seront pas acceptés.

2. Analyse des candidatures

a) Dépôt du dossier de candidature

Le candidat ou le consortium de candidats soumet un dossier de candidature à l'administration communale Date limite : 31 décembre de l'année en cours (année N).

b) Instruction du projet

Les services municipaux instruisent les projets déposés entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année suivante (année N+1). L'instruction se déroule en deux tours.

1er tour de l'instruction – Analyse administrative

Vérification de la complétude du dossier
Les services vérifient si l'ensemble des pièces requises sont présentes au dossier de candidature.

Vérification des critères de recevabilité des candidats et projets
Les services municipaux vérifient les critères de recevabilité mentionnés aux paragraphes II.A. et II.C. du présent règlement : type de candidat, type de dépenses présentées.

Présentation des projets au Conseil Citoyen de la transition écologique (CCTE) (en début d'année N+1)
Deux séances du CCTE sont consacrées à la Bourse de la transition écologique. La première séance suivant le dépôt des dossiers de candidature est dédiée :

- à la présentation des projets aux membres du CCTE ;
- à la validation des enjeux (7 axes) de la transition écologique ;
- à la validation de la vocation du projet à servir l'intérêt général.

Durant cette séance, les porteurs de projets disposeront d'un temps d'une durée équivalente pour présenter oralement leur projet aux membres du CCTE. Un support visuel sous forme de diaporama pourra être projeté afin d'illustrer leur propos.
Une fois les projets présentés, les membres du CCTE se réuniront afin de donner un avis sur la conformité ou la non-conformité des projets aux axes de la transition écologique et aux critères d'intérêt général (voir II.B.)
La durée de présentation et/ou le format de présentation demandés seront susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de projets déposés, à présenter au CCTE.

2ème tour de l'instruction

Analyse financière et technique des pièces des dossiers
Les éléments fournis et notamment les documents techniques, financiers, relatifs à la programmation et la faisabilité du projet sont analysés par les services municipaux, sur la base des critères de sélection mentionnés au paragraphe III.B.2.a) du présent règlement.

Avis sur les projets lauréats par le CCTE (au printemps de l'année N+1)
Cette 2ème séance consacrée à la Bourse de la transition écologique, se déroule en 3 temps :

- présentation de la synthèse de l'analyse des projets par les services aux membres du CCTE ;
- temps d'échange entre les membres du CCTE et questions aux services ;
- avis sur le choix des projets par les membres du CCTE.

Choix des projets par les membres du conseil municipal
La notation des services instructeurs d'une part, et l'avis des membres du CCTE d'autre part, sont transmis aux membres du conseil municipal, qui désigne les projets lauréats et décide des montants des subventions allouées.

c) Notification des résultats de l'appel à projets

Si le projet est retenu, une attestation de sélection du projet est délivrée.

Si le projet n'est pas retenu, un courrier de rejet sera adressé au candidat.

d) Attribution des subventions

L'attribution de subventions se fait en plusieurs étapes.

Rédaction des actes administratifs, de la convention de financement et vote des délibérations d'octroi des subventions en Conseil municipal de Nanterre

Rencontre avec le porteur de projet et signature de la convention de financement : été année N+1
La signature de la convention avec le porteur de projet est obligatoire afin de pouvoir procéder au versement de la subvention.

B. Critères de sélection des dossiers

1. 1er tour de l'instruction

Les critères de sélection des dossiers lors du 1er tour de l'instruction sont les suivants.

a) Complétude du dossier

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- soumis hors délais ou incomplets ;
- ne respectant pas les formats et modalités de soumission.

Si les dossiers sont incomplets, les candidats seront contactés par les services municipaux et disposeront d'un délai de 7 jours pour fournir les pièces manquantes par voie dématérialisée. Passé ce délai, les dossiers incomplets seront rejetés.

b) Critères de recevabilité

L'ensemble des dossiers de candidatures complets sur le plan administratif fait l'objet d'une seconde analyse, afin d'examiner la recevabilité des projets à une aide financière de la ville de Nanterre. Il s'agit de vérifier que le type de candidat, et la nature/montant correspondent.
En cas de non-recevabilité, la ville de Nanterre en informe le candidat après examen. Les dossiers non recevables sont rejetés.

c) Avis du CCTE

Les membres du CCTE se prononcent sur la conformité des projets :

- sur la base des 7 axes de la transition écologique mentionnés en II.B. : la validation d'au moins deux des sept axes est requise ;
- sur la base de l'intérêt général : comme les budgets participatifs et les subventions publiques, les projets se devront d'être au service de l'intérêt général et être porteurs d'une ambition territoriale globale.

Les projets considérés comme non conformes (ne validant pas au moins deux des sept axes de la transition écologique et/ou n'étant pas considérés par le CCTE comme d'intérêt général) sont rejetés.

2. 2ème tour de l'instruction

a) Analyse financière et technique

Dans un deuxième temps, les projets conformes seront analysés sur la base des critères suivants.
Les six critères sont notés sur 4 points pour un total de 24 points. Chaque critère fait l'objet d'une pondération.

- Avoir un ancrage local : de manière à ne pas retenir des projets « hors-sol » et à s'assurer de leur plus-value pour les nanterriennes et les nanterriens. Les projets qui génèreront de l'emploi nanterriens seront valorisés.
    - Pondération de 20%. **La note 0 est éliminatoire.**

- Présenter un projet techniquement viable et réalisable : présenter toutes les garanties de faisabilité et de mise en œuvre techniques de la structure et du projet.
    - Pondération de 25%. **La note 0 est éliminatoire.**

L'appréciation du contenu du projet se basera sur : l'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets et la pertinence avec le contexte local, la qualité et la méthodologie proposée, la qualité de la communication et des actions de promotion, l'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé.

- Présenter un modèle économique viable : présenter toutes les garanties de faisabilité et de pérennité économique et financière de la structure et du projet.
    - Pondération de 25%. **La note 0 est éliminatoire.**

Le modèle économique ne pourra être basé sur une aide structurelle et permanente de la ville (notamment en matière de financement de postes), l'objectif étant l'atteinte de l'autonomisation des activités proposées. De la même manière, il appartiendra au porteur de projet, de trouver des solutions de localisation et de financement des locaux en cas de besoin. La recherche de financements complémentaires sera encouragée. La subvention demandée devra venir en

complément d'autres ressources affectées au projet et ne pourra excéder 60 % des ressources prévisionnelles du projet. Les co-financements du projet devront être indiqués ainsi que leurs états d'avancement.

- Avoir un caractère collaboratif **:** d'une manière générale, les regroupements d'acteurs seront valorisés dans l'instruction des dossiers.
    - Pondération de 10%.

- Viser la durabilité et la reproductibilité : les projets devront démontrer leur capacité à s'ancrer dans le temps, mais aussi la possibilité d'être dupliqués.
    - Pondération de 10%.

- Etre porteur d'innovation : en retenant un nombre limité de projets chaque année, le montant de l'enveloppe permettra de subventionner des projets expérimentaux. Le projet doit proposer une solution innovante, répondant à un besoin sociétal peu ou mal satisfait.
    - Pondération de 10%.

b) Avis sur le choix des projets lauréats par le CCTE (printemps de l'année N+1)

Le choix des projets se déroule de la manière suivante :

- Une synthèse de l'analyse des services instructeurs est transmise aux membres du CCTE qui en prennent connaissance.
- Les membres du CCTE échangent librement sur les projets. Ils peuvent également poser des questions aux services instructeurs pour obtenir des précisions sur chaque projet.
- Chaque membre du CCTE désigne ses 3 projets préférés et les classe du premier au dernier. Le projet favori se voit attribué 3 points, le deuxième 2 points et le dernier 1 point.
- L'ensemble des points attribués par chaque membre du CCTE est additionné par projet afin d'obtenir un total. Les projets sont ensuite classés du premier au dernier selon ce total.
- En cas d'égalité : entre deux projets, celui ayant recueilli le plus de désignations à 3 points est classé prioritairement.

c) Désignation des projets lauréats par le conseil municipal

Les projets lauréats sont désignés et les subventions sont attribuées par le conseil municipal à chaque projet avec la somme demandée, par ordre de priorité et jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 100 000 €.

L'enveloppe de 100 000 € ne peut être dépassée.

En cas de crédits restant dans l'enveloppe, après attribution des demandes correspondantes aux sommes demandées, la somme résiduelle pourra être allouée au projet suivant, après accord du porteur du projet. En cas de refus, la somme résiduelle ne sera pas versée et restera dans le budget de la collectivité.

C. Les pièces du dossier de candidature

Les candidats à la Bourse la transition écologique compléter le dossier de candidature sur le site de la Ville et compléter les documents demandés. Les pièces jointes devront être fournies au format numérique uniquement. Les informations à fournir sont de différentes natures.

1. Informations récapitulatives

Ces informations ont pour vocation de présenter synthétiquement les points clés du projet.

2. Informations administratives

Ces informations concernent la structure porteuse du projet, les aspects financiers et les délais de réalisation du projet. Certaines informations à fournir sont spécifiques au type de porteur de projet et au statut de la structure. Ces informations doivent être complétées des pièces administratives à fournir (voir ci-dessous).

3. Les pièces administratives à fournir

a) Pour les associations

- Les statuts en vigueur, datés et signés.
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours).
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles.
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun.
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet.

b) Pour les autres personnes morales

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA, …).

- Statuts de la société.
- Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées.
- Numéro SIRET/SIREN.
- Plaquette de présentation, le cas échéant.
- Liste des dirigeants actuels de la structure.
- Agrément ESUS le cas échéant, ou démonstration de la satisfaction aux critères de cet agrément.

4. Les documents financiers

Ces documents doivent notamment permettre d'apprécier la cohérence et la faisabilité économique du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires, et l'identification de ressources autres que la subvention demandée, etc.) et la solidité financière de l'organisme (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet).

- Le plan de financement complété et détaillé action par action.

Dans le cadre d'un projet multi-partenarial, ce plan de financement fait apparaitre l'ensemble des dépenses et recettes engagé par chacun des partenaires et une synthèse globale est produite. La répartition des quotes-parts d'aides reversées entre les partenaires devra être indiquée.

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant.
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur 2 ans.
- Le budget prévisionnel du projet (équilibré) et son financement avec le détail de l'emploi des subventions demandées et le cas échéant, pour les demandes en investissement les devis correspondants.
- Un RIB de banque complet au format PDF, directement édité par l'établissement bancaire.
- Attestation de non récupération de la TVA le cas échéant.

5. Les pièces du projet

Ces pièces doivent notamment servir à présenter le projet en détail, afin d'apprécier son degré de faisabilité/viabilité technique.

- Informations liées au projet, complétées.
- Un mémoire technique de présentation du projet. Ce mémoire devra préciser le projet et ses objectifs.
- Un programme détaillé du projet. Celui-ci peut faire partie du mémoire technique. Un guide des thématiques à inclure au programme technique figure parmi les onglets du classeur de candidature.
- Le planning prévisionnel du projet
- Les indicateurs de suivi du projet, qui doivent permettre d'en assurer l'évaluation.
- Le formulaire des obligations et attestation du porteur de projet, complété et signé.

Les documents fournis devront impérativement être complétés et renvoyés dans un format identique à celui fourni. Les pièces jointes sont envoyées signées au format PDF. La ville de Nanterre se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision sur le projet ou toute pièce administrative complémentaire.

D. Délais de réalisation du projet

La date de démarrage du projet doit intervenir avant le 31 décembre de l'année de signature de la convention.

Les projets auront une durée variable de mise en œuvre (à définir au cas par cas), ne pouvant dépasser deux ans, à date anniversaire de la signature de la convention d'attribution de la subvention.
La déclaration d'achèvement du projet doit donc intervenir dans un délai de deux ans suivant la date de signature de la convention.

Tout dépassement de délai peut entrainer l'annulation de la sélection du projet. Le montant de l'aide financière qui avait été réservée peut alors être réattribué à un autre projet.

E. Modalités de versement de la subvention

La Direction de l'environnement de la ville de Nanterre, accompagne la démarche de sélection des projets à l'appel à projets Bourse de la transition écologique, avec les membres du Conseils Citoyen de la transition écologique, ainsi que de la délivrance de la subvention.

En aucun cas le dépôt ou l'AR d'un dossier ne vaut engagement de l'attribution d'une subvention.

La subvention sera ensuite versée dans les conditions suivantes :

- La décision d'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil municipal de Nanterre ;

- Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera ensuite signée entre la ville de Nanterre et le bénéficiaire de la subvention. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

F. Conditions d'exécution du projet - Obligation du porteur de projet

1. Durant le projet

Le porteur de projet s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais qu'il a défini. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre.
Il s'engage à mentionner et mettre en valeur le soutien financier apporté par la ville de Nanterre dans le cadre de la Bourse de la transition écologique, en particulier en apposant le logo de la ville de Nanterre sur l'ensemble des supports de communication.
Il s'engage à apporter à la ville de Nanterre, durant la phase de réalisation, tout renseignement utile (administratif, financier, opérationnel) sur l'exécution de son projet, financé en tout ou partie par la Bourse de la transition écologique.

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la ville de Nanterre ou de l'organisme lauréat.

2. A l'issue du projet – résultats rendus publics

Dans l'intérêt général, l'ensemble des résultats, issus de la convention, pourra être diffusé sur le site internet de la ville de Nanterre et dans le journal municipal.

3. Compte rendu d'activité de fin de projet

Le porteur de projet adressera à la ville de Nanterre, dans les délais prévus, un compte rendu d'activité de fin de projet ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions, fournis avant le 31 décembre 2024, de manière à permettre à la ville de Nanterre de dresser le bilan des opérations financées dans le cadre de la Bourse de la transition écologique. Il devra être fourni de préférence dans un format dématérialisé et modifiable. Les comptes rendus d'activités seront publiables.

4. Valorisation de la Bourse de la transition écologique

Le bénéficiaire s'engage à citer la ville de Nanterre comme partenaire sur les communications faites sur le projet notamment par la mention suivante : « action soutenue par la ville de Nanterre dans le cadre de la Bourse de la transition écologique »

G. Procédure de dépôt du dossier

Les candidatures à l'appel à projets « Bourse de la transition écologique » peuvent être déposées à compter de la date de lancement de l'appel à projets (à l'automne) et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, sur le site de la ville, sur la plateforme dédiée.

Un accusé de réception est alors renvoyé sous 7 jours.

H. Contacts

Les demandes d'informations peuvent être adressées via la plateforme de dépôt des candidatures.